



ACADÉMIE
D'AMIENS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'instant parentalité

Toutes les étapes clés,
une info à la fois.



FICHE N°4 : ARRIVÉE DE L'ENFANT →

Un livret pour
vous accompagner
à chaque étape



**Attendre un enfant, c'est aussi s'informer
sur ses droits.**

Le livret de la parentalité vous offre des
repères clairs à chaque étape clé de votre
parcours de parentalité.



A woman with brown hair, wearing a light blue sweater, is holding a newborn baby wrapped in a white blanket. She is looking down at the baby with a gentle expression. The background is a soft, out-of-focus light blue. There are decorative pink and red geometric shapes in the top right corner.

Le parcours de la parentalité

4 Naissance & arrivée de l'enfant

La naissance doit être déclarée dans **les 5 jours suivant la naissance**, soit directement à l'hôpital ou en mairie, avec un certificat médical. **Un congé de 3 jours ouvrables** est accordé, à prendre en continu dès la naissance ou le premier jour ouvrable suivant, sur présentation de l'acte de naissance.



A man with dark hair and a beard, wearing a white shirt, is smiling and holding a baby on his shoulders. The baby is wearing a light blue shirt and looking towards the camera. The background is a light gray wall with a large pink circular graphic on the right side. A red diamond shape is positioned above the man's head.

Congé paternité

Ce congé de droit dure **25 jours calendaires pour une naissance, ou 32 jours en cas de naissances multiples**. Il commence par **4 jours consécutifs obligatoires**, à prendre juste après les **3 jours de congé de naissance**. Le reste peut être pris en **1 ou 2 périodes d'au moins 5 jours, dans les 6 mois** suivant la naissance.

La demande doit être faite au moins **1 mois avant** la date prévue d'accouchement, avec **un certificat de grossesse, une preuve de vie commune et les dates souhaitées**.



Complications

En cas **d'hospitalisation immédiate de l'enfant dans une unité spécialisée**, les 4 jours initiaux peuvent être **prolongés de plein droit**, dans la limite de **30 jours calendaires**.

Si l'enfant est hospitalisé ou si la mère décède, le congé peut être pris au-delà des 6 mois initialement prévus.



Pour les fonctionnaires titulaires :

- Maintien de l'intégralité du traitement, du supplément familial et de la NBI.
- Aucune incidence sur l'évaluation professionnelle.
- À l'issue du congé, réaffectation dans l'emploi d'origine.

Pour les fonctionnaires stagiaires :

- Rémunération et supplément familial maintenus.
- Le congé est comptabilisé dans la durée du stage dans la limite d'un dixième (soit 26 jours pour un stage d'un an).
- Au-delà, le stage est prolongé, sans modifier la date d'effet de titularisation.

Pour les contractuelles :

- Rémunération intégrale maintenue.
- Retour sur l'emploi précédent si possible.
- À défaut, priorité pour un emploi équivalent en conditions et rémunération.



Congé **parental**

Le congé est **accordé de droit aux fonctionnaires titulaires et stagiaires**. Pour **les contractuels**, une **ancienneté d'un an** à la date d'arrivée de l'enfant est requise.

Ce congé, **non rémunéré**, permet à un parent de suspendre son activité pour s'occuper de son enfant. Il peut être pris à tout moment après un congé de maternité, paternité ou adoption, jusqu'aux trois ans de l'enfant.

À noter :

- Le congé est pris de manière continue, jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant.
- Non renouvelable pour le même enfant si reprise d'activité.
- Une fin anticipée est possible sur demande.
- Accordé pour une période de 2 à 6 mois, renouvelable.
- La demande doit être faite au moins 2 mois à l'avance.





Cas particuliers

- **Naissances multiples** : prolongation possible jusqu'à l'entrée en maternelle.
- **Nouvelle naissance ou adoption pendant le congé** : possibilité d'un nouveau congé de 3 ans.



Pour les fonctionnaires titulaires :

- Prise en compte du congé pour la retraite dans la limite de 3 ans par enfant.
- Les droits à l'avancement sont maintenus, dans la limite de 5 ans sur toute la carrière.
- Réintégration sur le poste précédent.

Pour les fonctionnaires stagiaires :

- Le congé est pris en compte pour moitié dans le calcul des services retenus pour l'avancement et le classement lors de la titularisation.

Pour les contractuelles :

- La durée du congé est comptabilisée, dans la limite de 5 ans, pour le calcul de l'ancienneté ou des services accomplis.





Compte épargne-temps

À l'issue du congé paternité, tout parent peut bénéficier, **s'il en fait la demande**, de **ses droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps (CET)**.

Ce droit est **automatique** : aucune autorisation particulière n'est requise.



Mes démarches



Déclarez la naissance sur le site de la CAF afin de connaître vos aides disponibles.

La PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) :

La PreParE est une aide versée à partir du **1er enfant (né ou adopté)** si vous **cessez** ou **réduisez** votre activité professionnelle.

Elle est attribuée pour **chaque nouvel enfant, sous certaines conditions.**

Pour tout savoir (conditions, durée, montant) : rendez-vous sur **caf.fr** ou contactez votre CAF.

Informez votre complémentaire santé pour mettre à jour vos droits.



Les 1000 premiers jours de vie

Cette période clé va **de la grossesse aux 2 ans de l'enfant**. Elle couvre **la périnatalité, la parentalité et le développement de l'enfant**.

Un accompagnement est proposé pour **aider les parents et favoriser l'épanouissement de l'enfant**. Pour en bénéficier, **contactez les professionnels de santé** et les services sociaux.



Le site des parents
et des futurs parents.



1000-premiers-jours.fr
Les réponses à vos questions
de la grossesse à deux ans.





**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Besoin d'en savoir plus ?

Le livret de la parentalité est disponible sur l'intranet et le site de l'académie. Vous y trouverez l'ensemble des fiches, avec des informations détaillées pour vous accompagner à chaque étape.



[INTRANET.AC-AMIENS.FR/3831-CONCILIER-VIE
PROFESSIONNELLE-ET-VIE-PERSONNELLE.HTML](https://intranet.ac-amiens.fr/3831-concilier-vie-professionnelle-et-vie-personnelle.html)

[WWW.AC-AMIENS.FR/ARTICLE/PARENTALITE-122793](https://www.ac-amiens.fr/article/parentalite-122793)

ÉGALITÉ

DIVERSITÉ

**ON EN FAIT
UNE RÉALITÉ**